

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 256 AUTRES

Direction : DFP

**Thème : C04.01 Formation**

**Objet : Modification du cadre d'intervention "soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi"**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 8 février 2024, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Madame Brigitte FOURÉ, première Vice-présidente du conseil régional,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2022.01210 de la séance plénière du Conseil régional en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter la Feuille de route REV 3,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022.01665 de la séance plénière du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022 portant sur l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n°2023.00212 du Conseil régional du 26 janvier 2023 décidant d'adopter le cadre d'intervention « Soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi »

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

**PREAMBULE :**

Avec l'adoption du Contrat de Plan Régional pour le Développement des formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2022- 2028, la Région et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de développement économique des territoires et aux aspirations des personnes.

Cette volonté s'est traduit par l'inscription de l'ambition stratégique n°4 : « *encourager et soutenir les innovations et les expérimentations en formation et en orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes* » et son engagement n° 2 : *susciter et soutenir les projets d'innovation et les expérimentations territoriales.*

Le dispositif Initiatives Territoriales pour l'Insertion et l'Emploi (ITIE), adopté en janvier 2023, concrétise cette volonté.

Après une première année de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Le taux d'intervention régional ne devra pas dépasser 50% des dépenses éligibles,
- Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année sur la Plateforme des Aides et Subventions.

## DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention « soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi » modifié, tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (45) :** Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Christine ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (10) :** Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

**Absent (1) :** Monsieur Maxime CABAYE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services  
Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Cadre d'intervention

### Soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi

#### 1 - ATTENDUS

A travers ce cadre, la Région entend :

- Accompagner les dynamiques concertées de territoire sur les problématiques spécifiques non résolues en matière d'emploi, de formation, et d'orientation au service des entreprises et des actifs, notamment ceux en grande précarité.
- Soutenir les projets ou démarches construits sur des réflexions partagées, des enjeux communs donnant lieu à une élaboration conjointe.
- Redonner des possibilités, des moyens dédiés à l'ingénierie, à des collectifs mobilisant différents acteurs formation, emploi, insertion de l'écosystème local. Ceci afin de permettre à la fois l'action en phase avec les réalités du territoire et de valoriser la collaboration entre structures d'horizons divers.

Cet appel à projets s'inscrit dans l'Ambition 4 du CPRDFOP 2022-2028 et a vocation à soutenir les initiatives déployées en région Hauts-de-France qui contribuent à améliorer les conditions d'accueil, de formation, d'insertion et d'intégration des actifs.

Suite à l'adoption du cadre d'intervention « soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi », la procédure retenue prévoit le lancement d'appels à projet chaque année  
Le présent appel à projet est porté par la Direction de la Formation Professionnelle.  
Il est animé en inter-direction et fait l'objet d'un suivi annuel.

Il donnera lieu à une évaluation des projets soutenus et du cadre d'intervention.

**Le présent cadre n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants notamment mis en œuvre par la Région.**

**Le présent cadre a pour but d'impulser des initiatives, mais n'est pas destiné à faire l'objet de reconduction suite au soutien dans cet appel à projets.**

**Ce cadre entend ouvrir la possibilité aux acteurs de territoire de s'emparer et de faire des propositions en accord avec les contributions des différents partenaires du CPRDFOP.**

A titre d'exemple, semblent s'exprimer de manière consensuelle, les problématiques suivantes :

- 🚦 La sécurisation des parcours des publics les plus fragiles et la valorisation de leurs atouts.
- 🚦 L'appariement entre l'offre d'emploi locale et les demandeurs d'emploi du territoire.
- 🚦 La place et le rôle de l'entreprise dans le processus de formation.
- 🚦 Le travail sur les capacités intégratives des entreprises au bénéfice des publics les plus fragiles.
- 🚦 La prise en compte des enjeux liés aux transitions énergétiques, écologiques et numériques (REV3).

A titre d'exemple, seront valorisés à l'échelle d'un territoire :

- Des initiatives favorisant l'autonomie, la capacité des publics à choisir leur parcours de formation, à saisir des opportunités à partir des compétences, qualifications communes à plusieurs métiers, plusieurs filières, sur un territoire donné.
- Des projets impliquant des usagers (apprenants, entreprises) dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions.
- Des démarches de sourcing des publics pour la formation ou l'emploi, s'appuyant sur des actions lisibles et concrètes, voire communes à plusieurs structures de formation ou filières.
- Des actions conjuguées agissant à la fois sur l'orientation, sur la promotion et l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail, les conditions de travail, la qualité des postes proposés.
- Des actions combinant les différentes étapes d'un parcours permettant l'accès à l'emploi.
- Une identification concertée des opportunités d'emploi locales, de GPEC territoriale et la mise en œuvre de réponses aux aspirations des publics (sensibilisation à ces opportunités, formation, recrutement).
- Des projets portés par des entreprises et des organismes de formation renouvelant par exemple leur place dans les processus pédagogiques, les pratiques de recrutement, de reconnaissance des compétences dans les processus de recrutement, d'intégration formative de demandeurs d'emploi et de fidélisation des nouveaux salariés.
- Des projets facilitant les mobilités, les reconversions, les transitions, professionnelles.
- Une prise en compte des souhaits de mobilité géographique restreinte ou de contraintes de mobilité dans l'élaboration des solutions de parcours de formation et d'insertion.
- Des projets dont l'objectif est d'améliorer l'accès des sortants de formation.

## 2 – MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

### 2 – 1 Typologie des porteurs de projets

Collectif d'acteurs différents, publics ou privés agissant dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion, y compris des entreprises, ancrés dans leur territoire.

Plusieurs opérateurs peuvent répondre en partenariat en désignant un porteur pilote.

Collectif basé en région Hauts-de-France.

### 2 – 2 Publics visés

#### Publics éligibles

Les actions attendues dans ce cadre devront bénéficier aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ou de niveau 4 et supra dans la mesure où ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré, aux salariés précaires, aux jeunes en service civique, aux intermittents et aux personnes détenues en milieu carcéral.

#### Statut – couverture sociale et rémunération

Dans le cas où des actions de formation se déclinaient dans le cadre du présent programme, le statut de stagiaire de la formation professionnelle pourrait être ouvert.

En application du code du travail, et conformément aux décisions prises par la Région, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient donc de la couverture sociale « Accident du Travail et Maladie Professionnelle » et pourront également bénéficier le cas échéant d'une rémunération selon les conditions définies par la Région.

Pour ce qui concerne les périodes d'application en entreprise, celles-ci peuvent également donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge par la Région de frais de transport et hébergement.

Les conditions de sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage seront assurées par la Région.

### 2 - 3 – Dépenses

**Les dépenses éligibles** (coûts de fonctionnement affectés au projet) :

- ✚ Ingénierie de projet et animation
- ✚ Ingénierie de formation et pédagogique,
- ✚ Petit matériel dédié,
- ✚ Déplacements mission,
- ✚ Face à face pédagogique,
- ✚ Evaluation externe.

Le projet pourra s'appuyer sur des actions de formation existantes, financées notamment par la Région.

#### Les dépenses non éligibles :

- Les dépenses de personnel et frais de structure non affectés au projet et celles déjà financées par ailleurs.
- Les dépenses de formation déjà financées par la Région dans le cadre de ses dispositifs habituels
- Les dotations aux amortissements et les charges exceptionnelles.

### 2.4 - Taux d'intervention et durée

En fonction de la nature du projet, si la législation relative aux aides d'Etat s'avérait applicable, l'aide de la Région s'inscrit dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis.

La subvention régionale pourra au maximum être de 50 % des dépenses éligibles.

Le porteur de projet présentera lors de son dépôt, un projet détaillé ainsi qu'un budget prévisionnel équilibré précisant la nature des dépenses et des recettes.

La durée des projets est fixée entre 3 et 12 mois.

## 3 – INSTRUCTION DES PROJETS

### 3 – 1 Examen et sélection des projets

L'examen des projets sera réalisé par un comité de sélection rassemblant les services de la Direction de la Formation Professionnelle concernés.

En fonction de la nature des projets, la Région pourra solliciter l'avis de partenaires :

- Les services de la Région Hauts-de-France
- Les services de l'Etat
- Les services de Pôle Emploi

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2024.00199

- Des représentants de branches professionnelles

La Région portera une attention particulière lors de l'instruction à :

- La cohérence du projet avec les orientations du CPRDFOP et/ou du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences.
- Le caractère partenarial du projet, dans sa construction et la mise en œuvre envisagée.
- La gouvernance proposée par le collectif.
- La spécificité territoriale du projet.
- La pertinence de l'argumentation sur l'opportunité du projet au regard de l'existant.
- La qualité de l'ingénierie de formation et pédagogique.
- L'implication des apprenants, des acteurs de l'emploi formation, des entreprises dans l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre.
- La capacité du collectif à proposer un projet qui puisse perdurer sans l'aide de la Région.

Les projets prenant en compte les enjeux de la dynamique REV 3 seront particulièrement étudiés.

### **3 – 2 Appréciation des projets**

Les projets seront examinés sur la base des éléments suivants :

- Opportunité du projet au regard des besoins du territoire, des publics et des entreprises, argumentation et articulation avec l'existant.
- Démarche collective d'acteurs de territoire et capacité d'animation du collectif.
- Qualité et cohérence de l'ingénierie de projet et /ou de formation.
- Qualité des questions évaluatives.
- Qualité de la restitution et bilan prévus auprès des acteurs du territoire.

## **4 - PROCEDURE ET CALENDRIER**

### **4 – 1 Etapes**

- Instruction des projets au fur et à mesure de leur dépôt sur la Plateforme des Aides et Subventions
- Projets retenus soumis à l'Assemblée régionale délibérante.
- Attribution des aides dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible pour ce dispositif.

### **4 – 2 Dépôt des dossiers**

Les projets seront à déposer avant tout commencement d'exécution sur la plateforme des aides en ligne

Le dossier de demande de subvention est mis en ligne sur le site de la Région au travers de la plateforme dématérialisée PAS et les demandes de subvention seront instruites relativement aux éléments attendus dans ce dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Contact : [initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr](mailto:initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr) ou 0374270366